

P.V

de la réunion du Conseil National du 05 Février 2016.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a tenu, le 05 Février 2016, une réunion au siège dudit Conseil consacrée à l'examen des points de l'ordre du jour, ci-joint.

Le Président a ouvert, comme à l'accoutumée la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil présents. Il a ensuite attiré l'attention de l'assistance sur la densité de l'ordre du jour de la réunion, remarque faite également par certains conseillers.

Avant d'entamer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour le Président a informé, et rappelé aux Conseillers, la tenue des Assemblées Générales des régions, et la représentation du CNOM, dont les membres et avec à leur tête le Président ont participé activement aux travaux de ces Assemblées, qui se sont déroulées avec succès (Tanger-Tétouan, Al Hoceima Taounate, Casablanca), et vont participer aussi aux assemblées Générales d'Oujda, Beni-Mellal, Meknès, Kenitra. Différents informations concernant les Assemblées Générales Régionales ont été exposées par le Président aux membres du Conseil, avant de revenir sur celles de l'Assemblée Générale Annuelle de l'Ordre, tenue le 31 Octobre 2015. Il a informé le Conseil National de l'approbation du décret sur la retraite, le 07/01/2016 par le Conseil du Gouvernement.

Les membres du CNOM ont été mis au courant de la présentation, au parlement du projet de la loi 109-12 relative au code de la mutualité.

Le Conseil National a été représenté par Dr NOURI, Vice Président dudit Conseil, sur la base d'un communiqué parvenu le 11/01/2016.

Le Président a reproché au Ministère de l'Emploi de ne pas avoir informé, au moins les Institutions intéressées par ce projet à savoir, le Ministère de la Santé et l'Ordre National des Médecins. Dr. BRAHIMI le Vice-président du CNOM à été remercié d'avoir informé l'Ordre à ce sujet.

Il a été décidé, à la suite de ce constat, de consulter par des écrits, le Président du Gouvernement et le Ministère de l'Emploi.

Au sujet du décret d'application de la loi 313-13, les membres ont été informés, de la création de commissions mixtes, entre le Ministère de la Santé et le Conseil National pour se pencher sur l'examen des différentes dispositions de la loi précitée, en vue d'élaborer ledit décret et les arrêtés qui pourraient en découler.

En suite, le Président a présenté les différents problèmes vécus par les CROM, qui au lieu de s'occuper des affaires et des intérêts des médecins, ils créent des conflits allant à l'encontre des intérêts de l'Institution Ordinale.

Dans le cadre du processus des négociations pour le renouvellement des conventions ANAM, le CNOM a organisé, le 09/12/2016, une journée de partage consacrée à la discussion des problèmes liés à ces négociations, à laquelle ont été conviées, les associations, les syndicats et les sociétés savantes.

Pour la médecine du travail le docteur MORTAJI a procédé à l'élaboration d'un contrat type. Il a également contribué à la mise en œuvre de la convention CNSS relative au médecin contrôleur, et du médecin expert.

Le Président a informé les membres du travail accompli, pour la réalisation de la carte professionnelle, et du site du CNOM.

Après ces informations au sujet des activités du Conseil National, Monsieur le Président a présenté l'ordre du jour pour validation, dont les points suivants ont été retenus :

- Evaluation et recommandations de l'Assemblée Générale et recommandations de l'assemblée Générale des Conseils.
- AMI et retraite.
- Carte professionnelle.

S'agissant de la carte professionnelle, Dr. BRAHIMI a informé les membres que le CNOM a lancé un marché dans les journaux portant sur deux offres (carte professionnelle et caducée). Pour la carte professionnelle le coût de l'unité varie entre 22 dh et 92.00 dh, et la décision de faire le choix appartient au Conseil National.

Le coût du marché de la carte professionnelle varie, selon le coût de l'unité, entre 1.200.000,00dh et 2.000.000,00dh.

Certains membres proposent à ce que le coût soit à la charge des médecins, d'autres proposent qu'il soit à la charge du CNOM.

Des membres du conseil ont proposé à ce que l'amnistie au sujet des cotisations, soit prorogée, alors que d'autres avancent qu'il n'y a pas de cadre juridique pour cette prorogation. Pour la désignation d'un commissaire aux

comptes, la Trésorière Générale du Conseil a informé les membres de l'appel à candidature lancé par le CNOM.

Pour l'impression du Règlement Intérieur de l'Ordre National des Médecins, le Secrétaire Général du Conseil a informé les Conseillers de l'offre des prix retenue pour la réalisation de cette impression.

Pour l'élaboration du procès verbal de l'Assemblée Générale du 31/10/2015, le Secrétaire Générale a informé les membres du Conseil que c'est le Dr. REGRAGUI, membre du Conseil National, qui a été chargé d'effectuer ce travail.

Au sujet de l'amnistie, il a été proposé de reconduire les 7 années appliquées à fin 2015 jusqu'à la prochaine assemblée Générale des Conseils. Pour d'autres membres, l'amnistie a pris fin le 31/12/2015, suite à la décision prise par l'Assemblée Générale du 31/10/2015.

Au sujet du projet de loi portant code de la mutualité, il faut prendre attache avec la commission des secteurs sociaux, et il a été proposé d'envoyer des correspondances au Chef du Gouvernement, au Secrétariat Général du Gouvernement, au Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales et aux Présidents des deux chambres du Parlement. L'Ordre des Médecins évoque la loi 65-00 portant code de la couverture médicale de base pour justifier sa prise de position. Cette loi interdit, en effet, le cumul entre la gestion de caisses et celles des structures de soins, et la délivrance de produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux.

Dans le cadre de l'élaboration du décret d'application de la loi 131-13 et suite à la réunion tenue au siège du CNOM avec Secrétaire Général du Ministère de la Santé, au cours de laquelle, il a été décidé de créer des commissions mixtes pour procéder à l'élaboration dudit

décret, le Secrétaire Général du conseil National a sensibilisé les membres présents pour participer aux travaux des différentes commissions à instituer. Après discussion de ce point, il a été décidé de constituer six (6) commissions, qui doivent comprendre sur proposition du Président du Conseil National, des représentants de l'ANCP, la SMSM, et la Fédération. Les six commissions instituées s'articulent comme suit:

1- Commission de la formation continue :

- Dr. EL Houssain MAAOUNI.
- Dr. Mostafa DETSOULI.
- Dr. Abdelilah LAKRAMI.
- Pr. Nadia ISMAILI.
- Dr. Abdeltif ACHIBAT.
- Pr. Abdelhakim LAKHDAR.
- Dr. Mostafa BRAHIMI.

2- Commission de l'Audit :

- Dr. Moulay Hachem MORTAJI.
- Dr. Fatima ASOUAB.
- Dr. Mohamed BENJIBA.

3- Commission des Spécialistes :

- Pr. Nadia ISMAILI.
- Pr. Nadia BENAICH.
- Dr. Mohammadin BOUBEKRI
- Dr. Nadia BOUKHOUIMA.
- Dr. Abdellatif ACHIBAT.

4- Commission des normes techniques des cliniques :

- Dr. Mostafa BRAHIM.
- Dr. Mouad NOURI.
- Dr. Fatima ADOUAB.
- Dr. Moulay Hachem MORTAJI.
- Dr. Saad REGRAGUI.

5- Commission des normes des cabinets :

- Dr. Lahcen FALAQ.
- Dr. Mostafa BRAHIMI

6- Commission de la comite d'établissement médical :

- Dr. Moulay Ahmed EL ALAMI.
- Dr. Hicham BENAICH.
- Dr. Aïcha WADAA.
- Dr. Saad REGRAGUI.

Il a été recommandé, à ce que les membres de chaque commission doivent se réunir entre eux, pour se concerter avant toute réunion à prévoir avec les représentants du Ministère de la Santé.

Selon le Dr. BRAHIMI, la carte professionnelle à établir est une carte à puce bancaire contenant les données relatives au médecin concerné, dont la durée de validité à déterminer.

Au sujet des cotisations, il a été proposé de sensibiliser les médecins au paiement de leurs cotisations, en vue d'une mise à jour de leur situation vis-à-vis de l'Ordre des Médecins. Une lettre, dans ce sens, est à adresser aux médecins pour leur demander de procéder au règlement de leurs cotisations, des quelles, il sera prélevé le montant nécessaire au paiement de la carte professionnelle, selon une proposition faite par le Conseil National. Pour l'application de l'amnistie dans la limite de 5 ans d'arriérés, il faut selon le Conseil National, consulter, par écrit, le Ministère des finances.

Des membres du Conseil National optent pour un recouvrement obligatoire, d'autres proposent la reconduction de l'amnistie instituée par l'ancien bureau.

Le Secrétaire Général a proposé un règlement dans la limite de 7 ans d'arriérés, à raison de 300,00 dh annuellement, à fin 2015, et 700,00 dh à partir de 2016. Cette modalité restera en vigueur jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

Après discussion, il a été décidé d'appliquer les modalités de l'amnistie instaurée antérieurement aux élections ordinaires du 22 juin 2015, qui porte sur le règlement des cotisations dans la limite de 5 années d'un montant de 1500 dh, pour les médecins qui présentent des arrières de 6 ans et plus, auxquelles il faut ajouter les années 2014 et 2015 pour 600 dh, et 700 dh pour 2016, nouvelle cotisation réévaluée par décision de l'Assemblée Générale des Conseils, tenue le 31-10-2015.

En ce qui concerne la carte professionnelle, le Président a proposé de retenir celle à 92 dh, à inclure dans les 700,00dh de cotisations, avec une commande dans la limite de 30%.

Pour le site du CNOM, la commission constituée du Pr. ISMAILI, et Dr. SMAAL a consulté 2 sociétés à ce sujet.

A la fin, le Président a informé les membres du Conseil National de son souhait d'instituer une journée du médecin à l'occasion du 75^{ème} anniversaire de la création de l'Ordre des Médecins.

Pour l'examen des points de l'Ordre du jour restants, une réunion a été programmée pour le 24/02/2016.

Le Président a insisté sur le problème du CROM/Marrakech qui doit être réglé d'ici fin Février courant.